

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;  
 Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, *Échevin(e)s* ;  
 Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauue, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, *Conseillers communaux* ;  
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Zacharia Moktar, Françoise Alix Marie Van Mallegem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, *Conseillers communaux.*

**Séance du 16.12.19**


---

**#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020 – Renouvellement#**


---

Séance publique

**Finances**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du **17 décembre 2018** relative au même objet, expirant le **31 décembre 2019** ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 concernant les institutions bruxelloises ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus 1992, tels que modifiés par les articles 94 à 96 de la loi du 8 mai 2014 modifiant le Code des impôts sur les Revenus 1992 ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice **2020** une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au premier janvier de l'exercice d'imposition ;

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 6,7 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice ;

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'administration des contributions directes conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME  
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal